

Tableau de synthèse des périmètres ISOS de valeur A
Etat dans le nouveau PAL

20.05.2022

 Périmètres bâtis
 Périmètres environnementaux

OBJECT ID	REF SITE I	LABEL	TYPE	CAT INVENT	QUAL SPAT	QUAL HISTO	OBI SAUV	CAT CANT	DESCRIPTION	PAL 1991	PAL 2020	COMPLÉMENTS
693554	1675	0.1	E	A	2	2	A	1	Abbaye cistercienne de la Maigrauge en position retirée au bord de la Sarine, couvert reconstr. en 1660-66 après incendie	Zone verte de protection du paysage (ZVPP)	ZVPP, bâtiments tous protégés	La zone est inconstructible et les bâtiments ne peuvent être détruits
693708	1711	0.1	E	AB	2	1	A	1	Anciennes industries hydrauliques constituant un ensemble encore cohérent à l'entrée inférieure du vallon, 18e-20e s.	ZVPP	ZVPP, bâtiments tous protégés	La zone est inconstructible et les bâtiments ne peuvent être détruits
693681	1675	0.12	E	A	1	1	A	1	Villas bourgeoises, maisons ouvrières et pavillons familiaux groupés à un carrefour à trois branches, vers 1900/années 1940	Zone résidentielle urbaine II (ZRU II - moyenne densité) le long de la Rte des Daillettes, zone de ville IV (ZV IV) (une parcelle en zone d'intérêt général I (ZIG I)) le long de la Rte de la Giâne	ZV IV sur l'ensemble, périmètre à prescription spéciale 24, 5 bâtiments protégés sur l'ensemble	La zone a déjà été passablement altérée, plusieurs bâtiments ont été démolis. Les bâtiments de qualité restent sous protection, la zone mixte peut leur permettre une nouvelle affectation. Le PPS 24 garantit le maintien de la qualité urbanistique
693684	1675	0.14	E	A	1	1	A	1	Groupe très homogène de neuf immeubles locatifs comptant 4, 8 ou 9 niveaux sous un toit à croupes, 1954-58	ZRU III (forte densité), parcelle la plus à l'est en ZVPP	Zone résidentielle protégée II (ZRP II) et bâtiments principaux protégés, parcelle la plus à l'est en ZVIG, périmètre à prescriptions spéciales 21	La zone est protégée et les bâtiments ne peuvent être détruits. Le PPS 21 garantit le maintien de la qualité urbanistique
693660	1675	0.19	E	A	2	2	A	1	Université de Miséricorde dans un parc structuré par des allées	ZIG I	ZIG, Secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé, allées d'arbres protégés, bâtiments tous protégés	L'intérêt général est maintenu pour le site universitaire mais d'éventuelles constructions ne doivent pas perturber les sites protégés voisins et devront donc s'harmoniser, les bâtiments ne peuvent être détruits. Les allées d'arbres sont protégées
693557	1675	0.2	E	A	2	2	A	1	Monastère de Montorge en position isolée sur la route montant à la porte de Bourguillon, bâtiments inaugurés en 1628	ZVPP	ZVPP, bâtiments tous protégés	La zone est inconstructible et les bâtiments ne peuvent être détruits
693820	1675	0.20	E	A	1	1	A	1	Secteur cohérent de l'avenue du Général-Guisan, constitué d'immeubles locatifs inscrits dans des jardins, 1961-68	ZRU II (forte densité)	Zone résidentielle haute densité (ZRHD)	Les immeubles ne sont pas recensés par les biens culturels, ils ne présentent pas de caractéristiques particulières
693540	1675	0.22	E	A	2	2	A	1	Domaine du Windig	ZRU I (faible densité), un bâtiment protégé et périmètre de protection des arbres	ZRP I, en partie périmètre de protection de valeurs paysagère en milieu urbain, bâtiments tous protégés, bosquet protégé au nord du site	La zone est protégée, elle ne pourra être construite. Les bâtiments ne peuvent être détruits et le bosquet au nord est protégé
693558	1675	0.3	E	A	2	2	A	1	Ancien seuil de la ville depuis le sud, accent important au sommet des falaises faisant face au Bourg	Partiellement en zone forêt (ZF), en zone verte d'intérêt général (ZVIG) en ZVPP et fortifications en ZIG I, bâtiments tous protégés	Partiellement en ZVPP, en aire forestière (AF) et fortifications en ZIG, bâtiments tous protégés et secteur de protection des fortifications	La zone est inconstructible et les bâtiments ne peuvent être détruits, le secteur de protection des fortifications renforce encore la protection
693548	1675	0.4	E	A	2	2	A	1	Quartier des Forgerons sur la rive droite de la Sarine, fermé par une enceinte au milieu du 13e s., verrou à la tête nord-est du pont de Berne	ZV I et zone de place urbaine (ZPU), ZVPP et ZF pour les secteurs non bâtis. Périmètre de protection des arbres	ZV I et zone de place urbaine protégée (ZPUP), AF et ZVPP pour les secteurs non bâtis. Bâtiments en grande majorité protégés et secteur de protection des fortifications sur une partie du périmètre	La zone est protégée, tant au niveau du bâti et de l'espace public que non bâti. La grande majorité des bâtiments ne peuvent être détruits, le secteur de protection des fortifications renforce encore la protection
693659	1675	0.6	E	A	2	2	A	1	Ilot délimité par la rue de l'Hôpital, la rue Joseph-Piller et la rue Saint-Michel, espace intégré dans la 4e enceinte ouest dès 1390	ZV I le long de la Rue de l'Hôpital, ZV III le long de la Rue Joseph-Piller et zone à urbaniser par un PAD autour de la bibliothèque universitaire. Secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé pour les parcelles n'étant pas affectées en ZV I. Bâtiment de la bibliothèque et les 2 bâtiments situés à son sud protégés	ZV I le long de la rue de l'Hôpital, ZV III le long de la rue Joseph-Piller et PAD BCU Albertinum autour de la bibliothèque universitaire, avec zone de fond en ZV I. Secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur les parcelles en ZV III. Tous les bâtiments sont protégés à l'exception de ceux affectés en ZV III	La zone historique est protégée, les bâtiments ne peuvent y être détruits. Les bâtiments se trouvant en ZV III sont d'une autre époque et ne présentent pas de qualités particulières. Les constructions dans cette zone ne devront pas perturber le site historique et s'harmoniser
693838	1675	0.8	E	A	2	2	A	1	Cellule groupée autour du château de la Poya	ZVPP	ZVPP, bâtiments tous protégés	La zone est inconstructible et les bâtiments ne peuvent être détruits
693561	1655	1	P	AB	2	2	A	1	Petite agglomération organisée en triangle autour d'une importante chapelle de pèlerinage	ZRU I (faible densité), ZRU II (moyenne densité), ZIG I et zone régie par un PAD en vigueur (ZRPAD). Bâtiments protégés pour la majorité et périmètre de protection des arbres	ZV II, bâtiments presque tous protégés, bosquet protégé dans le périmètre	La zone est protégée et la plupart des bâtiments ne peuvent être détruits. Ceux qui peuvent l'être devront être reconstruits en s'harmonisant
693829	1675	1	P	A	2	2	A	1	Coeur de la ville médiévale, réunissant le Bourg de fondation sur une plateforme dominant la Sarine et l'amorce des axes dirigés vers Lausanne et Morat, 1157-fin 13e s.	ZVI, ZIG I et ZPU, plusieurs bâtiments protégés	ZV I et ZPUP, bâtiments pratiquement tous protégés	La zone est protégée, la presque totalité des bâtiments ne peuvent être détruits
693833	1675	2	P	A	2	2	A	1	Quartier de l'Auge, faubourg rattaché à la ville peu après sa fondation, lacs de rues sur la rampe inscrite dans la boucle la plus étroite de la Sarine	ZVI et ZPU, quelques bâtiments protégés	ZV I et ZPUP, bâtiments pratiquement tous protégés	La zone est protégée, la presque totalité des bâtiments ne peuvent être détruits
693656	1675	3.1	E	A	2	1	A	1	Portion la mieux préservée du tissu	ZV I, ZIG I et ZVIG sur l'avant des bâtiments et ZVPP sur l'arrière, deux bâtiments protégés	ZV I, ZVIG et ZVPP, bâtiments tous protégés	Une partie du secteur est inconstructible. Le bâti est protégé par la zone et par le plan du site
693553	1675	4	P	A	2	2	A	1	Planche supérieure, faubourg réuni à la ville en 1392, une des places médiévales les plus vastes et les plus impressionnantes de Suisse, montant en pente forte vers l'ouest	ZV I, ZIG I et ZPU, plusieurs bâtiments protégés	ZV I, ZPUP, bâtiments tous protégés	Les zones sont protégées, les bâtiments ne peuvent être détruits
693844	1675	5.1	E	A	2	2	A	1	Espace de la rue de la Neuveville et du Court-Chemin	ZV I et ZPU	ZV I et ZPUP, bâtiments pratiquement tous protégés	Les zones sont protégées, les bâtiments ne peuvent être détruits
693842	1675	5.2	E	A	2	2	A	1	Espace de la rue de la Grand-Fontaine	ZV I et ZRPAD, deux bâtiments protégés	ZV I, ZPUP, bâtiments tous protégés	Les zones sont protégées, les bâtiments ne peuvent être détruits
693826	1675	6	P	A	2	2	A	1	Colline du Bisée ou du Belsaix, point fort de la topographie englobé dans la 3e enceinte occidentale entre 1280 et 1290	ZIG I pour le secteur de St-Michel, ZV II le long du Varis et petite portion de ZF. Bâtiments de St-Michel protégés	ZIG pour le secteur St-Michel avec périmètre de PAD obligatoire. ZV II le long du Varis et petite portion en AF. Bâtiments presque tous protégés	Les bâtiments ne peuvent être détruits sauf les deux non protégés, la ZV II est protégée. La ZIG demande harmonisation et les objectifs de préservation des qualités existantes ont été intégrés au PAD
693827	1675	7	P	A	2	2	A	1	Quartier dirigé vers la porte de Morat, intégré dans la 4e enceinte occidentale à partir de 1390, tissu de plus en plus lacunaire vers le nord	ZV I, petit secteur en ZIG, deux bâtiments protégés	ZV I, bâtiments tous protégés	La zone est protégée et les bâtiments ne peuvent être détruits
693845	1675	8.1	E	A	2	2	A	1	Alignements d'habitations collectives en ordre contigu, ensemble structuré par la rue Grimoux, principalement années 1898-1910	ZV II, ZV III à partir de la Rue Louis-Chollet, ZIG et ZVPP, trois bâtiments protégés en ZV III, fronts de rues protégés le long de la rue Jean-Grimoux, périmètre de protection des valeurs paysagères et allée d'arbre à maintenir sur le parc	ZV II, ZIG et ZVPP, bâtiments tous protégés et secteur de protection des remparts. Protection de valeurs paysagères en milieu urbain, arbre et allée d'arbres protégés sur le parc	La zone est protégée et les bâtiments ne peuvent être détruits, le parc est protégé
693849	1675	10.1	E	AB	2	2	A	1	Secteur nord du boulevard de Pérolles, immeubles de rapport en ordre contigu avec commerces au rez-de-chaussée, entre 5 et 8 niveaux, haut standing réservé à la classe bourgeoise, constr. par étapes dès 1898	Haut du Bd de Pérolles côté est en ZV II, ZRPAD et 1 ZUPAD côté ouest. Bas du périmètre en ZV III des deux côtés. ZIG I devant la gare. Fronts de rue protégés et allées d'arbres protégés, secteur de protection du plan en damier sur le bas du périmètre.	ZV II, périmètre de PAD (Pérolles-Arsenaux-Pilettes), ZPU devant la gare et sur l'entrée du Bd de Pérolles au nord. Bâtiments protégés en majorité, harmonisation "plan en damier", allée d'arbres protégée	La zone est protégée, la plupart des bâtiments ne peuvent être détruits et ceux qui le peuvent devront être reconstruits en s'harmonisant et en respectant le "plan en damier"
693848	1675	10.2	E	AB	2	1	A	1	Petit groupement résidentiel sur un promontoire dirigé vers la Sarine	ZV II sur l'îlot central, ZV III autour, secteur de protection du plan en damier, petit secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé, deux bâtiments protégés et secteur soumis à une réduction de la hauteur des bâtiments	ZRP I sur l'îlot central, ZV II autour. PPS 4 limitant la hauteur des bâtiments. Bâtiments tous protégés sauf un et harmonisation "plan en damier"	Les zones sont protégées et les bâtiments ne peuvent être détruit sauf un qui devra être reconstruit en s'harmonisant avec l'ensemble et en respectant le "plan en damier". La limitation de la hauteur des bâtiments préserve les vues sur la Sarine
693850	1675	10.3	E	AB	2	1	A	1	Immeubles locatifs comptant en général 5 ou 6 niveaux sous la corniche, groupés en îlots sur un réseau de rues orthogonal derrière le boulevard de Pérolles, ess. 1931-56	ZV III, petite partie en ZRPAD, fronts de rue protégés et secteur de protection du plan en damier	ZV II, ZPU sur rue centrale, bâtiments en grande majorité protégés et harmonisation "plan en damier"	La zone est protégée et la majorité des bâtiments ne peuvent être détruits. Ceux qui le peuvent devront être reconstruits en s'harmonisant et en respectant le "plan en damier"
693854	1675	11.1	E	AB	2	2	A	1	Secteur médian du boulevard de Pérolles montant en pente douce vers le sud-est, entre 3 et 9 niveaux, en partie immeubles de rapport en ordre contigu avec commerces au rez-de-chaussée, constr. par étapes dès 1897	ZV III avec des parties en ZIG I (Christ-roi), plusieurs bâtiments protégés et allées d'arbres protégés	ZV II avec des parties en ZIG et ZPU (Christ-roi). Plusieurs bâtiments protégés et harmonisation "plan en damier", allées d'arbres protégées et arbres protégés sur la parcelle du Christ-roi	La zone est protégée. Certains bâtiments ne peuvent être détruits et ceux qui le peuvent devront être reconstruits en s'harmonisant et en respectant le "plan en damier"
693852	1675	11.2	E	A	1	2	A	1	Cité-jardin des Charmettes, ess. tournant 19e-20e s.	ZV II et CO de Pérolles en ZIG I, périmètre de protection des arbres	ZRP I avec PPS 25, CO de Pérolles en ZIG. Bâtiments en majorité protégés	La zone est protégée, protégeant de fait les jardins. La majorité des bâtiments ne peuvent être détruits ceux qui le peuvent devront s'harmoniser avec l'ensemble. Le PPS 25 permet de garantir le maintien des qualités urbanistiques existantes
693856	1675	12.1	E	AB	1	2	A	1	Aire de l'ancienne fabrique de wagons convertie en écoles spécialisées dans la technique et les sciences	ZRPAD, un bâtiment protégé	ZIG (université, HES, école professionnelle), bâtiments en majorité protégés	Les bâtiments de l'ancienne fabrique de wagons sont protégés. Le bâtiment de l'école des métiers, plus moderne, n'est pas protégé. La ZIG demande une harmonisation des nouveaux bâtiments

693855	1675	12.2	E	A	1	2	A	1	Petite aire industrielle groupée de manière compacte au pied d'une colline, réunissant la chocolaterie Villars, l'ancienne fabrique de pâtes alimentaires Buchs et l'ancienne fabrique de condensateurs électriques, dès 1901	ZRPAD, deux bâtiments protégés	ZV III et ZV IV à l'ouest, bâtiment en grande majorité protégés, périmètre de PAD obligatoire	La grande majorité des bâtiments ne peuvent pas être détruits. Les objectifs de PAD intègrent la question de l'harmonisation et du maintien des qualités existantes du site	
693686	1675	12.3	E	A	1	2	A	1	Secteur des anciennes cliniques universitaires: clinique laryngologique, 1906-08 (archit. F. Broillet et Ch.-A. Wulffleff), Ecole d'infirmières, 1912 (archit. L. Jungo), clinique ophtalmologique, 1914 (archit. A. Andrey) convertie en bâtiment administratif	ZIG I, bâtiments protégés sauf un	ZIG, PPS limitant la hauteur des bâtiments, bâtiments protégés sauf un	Les bâtiments ne peuvent être détruits sauf un, qui jure architecturalement avec les autres. La ZIG demande une harmonisation des nouveaux bâtiments.	
693689	1675	17.1	E	A	1	1	A	1	Portion du tissu se développant sur la crête de la colline, formée principalement de maisons familiales et de chalets, ess. 1919-21	ZRFD, périmètre de protection des arbres	ZRP I, plusieurs bâtiments protégés, PPS 22	La zone est protégée. Les bâtiments protégés ne peuvent être détruits, les autres devront en cas de reconstruction s'harmoniser avec le bâti du site. Le PPS 22 permet de garantir le maintien des qualités urbanistiques existantes/développement	
693690	1675	18.1	E	A	0	1	A	1	Immeubles locatifs comptant 4 niveaux en général, front particulièrement compact à l'extrémité inférieure de la route de Villars, ess. 1946-51	ZV III et ZIG I	ZV II et ZIG, bâtiments en ZV II tous protégés, ceux en ZIG inclus dans un secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé	La ZV II est protégée, la ZIG demande harmonisation et un secteur d'harmonisation a été ajouté. Les bâtiments en ZV II ne peuvent être détruits	
693691	1675	18.2	E	A	0	1	A	1	Modestes habitations ouvrières en marge d'un ancien tronçon de la voie historique vers Romont et Payerne, fin 19e-déb. 20e s.	ZUPAD	ZV IV, deux bâtiments en ZV II qui sont protégés	A l'est du périmètre, la ZV II est protégée et les deux bâtiments ne peuvent être détruits. Les autres bâtiments ont été recensés sans valeur par le Canton	
693692	1675	18.3	E	A	1	2	A	1	Casernes ouvrières et ateliers agglutinés sur un réseau à trame orthogonale, principalement 1885-1912	ZUPAD	ZV II, ZPU, PPS 20, protection de plusieurs bâtiments	La zone est protégée, les bâtiments protégés ne peuvent être détruits, les autres devront être reconstruits en s'harmonisant avec le site. Le PPS 22 permet de garantir le maintien des qualités urbanistiques existantes	
693662	1675	19	P	A	2	2	A	1	Partie inférieure du quartier de Gambach, plan d'aménagement 1898 (ing. R. de Weck), villas ouvrant sur des jardins, 1899-1928, écoles et foyers divers, 1905/50-70	ZV II et ZIG I, ZVIG pour le parc et ZV III et ZRPAD au sud du périmètre (hors plan Gambach). 5 bâtiments protégés (dont 3 hors plan Gambach) et périmètre de protection des arbres	ZRP I, ZIG et ZVIG pour le parc. ZV IV au sud du périmètre (hors plan de Gambach). Bâtiments tous protégés sauf un au sud (hors plan Gambach), secteurs subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur les ZIG, allées d'arbres et bosquets protégés	La zone est protégée, les bâtiments ne peuvent être détruits. Des mesures d'harmonisation offrent des garanties sur les secteurs en ZIG	
693696	1675	20.1	E	A	1	1	A	1	Villas bourgeoises, «chalet» et immeubles locatifs dominant un tronçon de la plus ancienne route d'accès à Fribourg depuis l'ouest, 1909-45	ZRU II (moyenne densité) et ZV II, périmètre de protection des arbres	ZRP I avec PPS autorisant de construire sur la parcelle non bâtie. Bâtiments tous protégés, arbre protégé sur la parcelle non-bâtie	La zone est protégée, les bâtiments ne peuvent être détruits. Sur la parcelle non-bâtie, une nouvelle construction devra s'harmoniser avec le site bâti	
693697	1675	21.1	E	A	1	1	A	1	Cité-jardin du Champ-des-Fontaines, rangée d'habitations sur le modèle des maisons jumelées du quartier de Lerchenfeld à Thounne, 1945-46 (Société coopérative de construction LASolidarité)	ZRU II (moyenne densité), périmètre de protection des arbres	ZRP I, bâtiments tous protégés	La zone est protégée, les bâtiments ne peuvent être détruits.	
693698	1675	22.1	E	A	0	2	A	1	Ancien domaine patricien de Bonnesfontaines	ZRU II (moyenne densité), trois bâtiments protégés et périmètre de protection des arbres	ZRP I, ZRMD I sur les parcelles au sud, incluses à moitié dans le périmètre. Trois bâtiments protégés	La zone est protégée, les immeubles de valeur ont été mis sous protection. Les immeubles au sud ne présentent pas d'unité avec ceux de l'ancien domaine patricien	
693699	1675	23.1	E	A	0	1	A	1	Rangée de villas en position dominante sur un talus boisé, amorce de l'avenue L.-Weck-Reynold, 1930/32/35/49	ZRU II (moyenne densité), périmètre de protection des arbres	ZRP I, quatre bâtiments protégés et périmètre de protection de valeurs paysagères en milieu urbain. ZRMD I sur les deux parcelles les plus à l'ouest du périmètre	La zone est protégée, les bâtiments protégés ne peuvent être détruits, les autres devront s'harmoniser en cas de reconstruction. Les bâtiments des deux parcelles non incluses en ZRP I ne sont pas recensés et sont coupés du reste du site, il a été choisi de les maintenir dans la même zones que les bâtiments environnants	
693701	1675	23.2	E	AB	1	1	A	1	Maisons familiales et «chalets» au pied de la croupe du Guintzet, entre la route du Jura et l'avenue L.-Weck-Reynold, ess. 1919-22	ZRU II (moyenne densité) et ZUPAD pour le secteur au sud-est du Chemin des Pommiers. Périmètre de protection des arbres	ZV II, un vingtaine de bâtiments protégés	La zone est protégée, les bâtiments protégés ne peuvent être détruits, les autres devront être reconstruits si détruits en s'harmonisant avec le site bâti	
693702	1675	23.3	E	A	1	2	A	1	Petite cité-jardin organisée avec régularité sur la rue Mermillod et l'avenue Montenach, maisons ouvrières conçues dans un style régionaliste, 1924-33	ZUPAD	ZV II, bâtiments tous protégés	La zone est protégée, les bâtiments ne peuvent être détruits	
693700	1675	23.4	E	AB	1	1	A	1	Quartier résidentiel des Grenadiers, habitations ess. individuelles dans des jardins, en large majorité 1933-38	ZRU II (moyenne densité)	ZRP I au sud du Chemin des Grottes, PPS 18 au sud du Chemin des Grottes, quatre bâtiments protégés. ZRMD I au nord du Chemin des Grottes avec secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé.	Zone protégée au sud du Chemin Chemin des Grottes, les bâtiments protégés ne peuvent être détruits, les autres devront s'harmoniser avec le site bâti en cas de reconstruction. Le PPS 18 permet de garantir le maintien des qualités urbanistiques existantes. Au nord du Chemin des Grottes, le bâti a été passablement altéré, un secteur d'harmonisation permettra de ne pas dénaturer le site situé au sud	
693703	1675	25.1	E	AB	2	1	A	1	Quartier Saint-Barthélemy planifié en 1904, portion du tissu très homogène, proche du pont de Zehringen, 1905-47	ZRU II (moyenne densité), périmètre de protection des arbres	ZRP I, bâtiments tous protégés. Périmètre de protection de valeurs paysagères du Stadtberg	La zone est protégée, les bâtiments ne peuvent être détruits. Les périmètre paysager protège tous les arbres, bosquets et boisements. Les interventions sur les espaces libres doivent faire l'objet d'un plan paysager	
693706	1675	26.3	E	A	1	1	A	1	Maisons familiales le long de la route du Riedlé, 1945-49, et école enfantine, 1958	ZRU I (faible densité), périmètre de protection des arbres	ZRFD	La qualité du bâti a été altérée et est de moindre valeur urbanistique, architecturale et paysagère que dans d'autres secteurs affectés en zone protégée	
693535	1675		I	EE	a	0	0	a	1	Fond du canyon creusé par la Sarine, couvert de champs, de prés et de jardins	Domaine eau, ZVPP, ZVIG, ZA I et II, ZRPAD, ZIG II, zone de protection de la nature (ZPN). Plusieurs périmètres de protection des arbres	Plans et cours d'eau naturels, ZVPP, ZVIG, ZA II, ZPN, ZRFD, espace réservé aux eaux (ERE)	Il s'agit d'un périmètre couvrant toute la Sarine et une partie de ses abords en ville de Fribourg. Il est majoritairement protégé est inconstructible, via l'ERE ou les zones de protection. Les quelques secteurs construits sont globalement maintenus conformes dans leur affectation, mais l'ERE limite de toute façon les constructions. Des études complémentaires pourraient avoir lieu pour déterminer l'impact d'éventuelles constructions sur le site paysager
693564	1655		I	PE	a	0	0	a	1	Colline en dos d'âne couverte de terrains agricoles	ZVPP et zone agricole (ZA), habitations en ZRU I (faible densité) en limite nord du périmètre	ZVPP et ZA, habitations en ZRFD en limite nord du périmètre	La quasi-totalité du périmètre se trouve dans des zones inconstructibles (ZVPP et ZA). Le paysage doit y être préservé
693709	1711		I	PE	a	0	0	a	1	Etroit fond de vallée délimité par deux parois abruptes et couvert de prés	ZVPP	ZVPP	La zone est inconstructible, le paysage doit y être préservé
693830	1675		II	PE	a	0	0	a	1	Escarpement formant le socle du Bourg au sud, végétation sauvage et présence de murs prob. d'origine gothique	ZF	AF	Aire forestière inconstructible
693655	1655		III	PE	ab	0	0	a	1	Etroite bande de terrain au sommet des falaises de la Sarine et du Gottéron, en partie dénaturée par des constructions	ZRPAD, ZRU II (moyenne densité), ZVPP, ZIG I, ZF	ZRFD, ZVPP, ZRMD I, AF	Périmètre inégal recouvrant différents type de zones. La partie non-construite est protégée via la ZVPP ou la ZF, les parties bâties sont en ZRFD, conformément au PAD désormais aborgé. Une parcelle reste en ZRMD I avec un PPS obligeant à une prise en compte des qualités paysagères du site. Sur la partie nord du quartier en ZRFD, les bâtiments ne peuvent être étendus en hauteur ou en plan. Des études complémentaires pourraient avoir lieu pour déterminer l'impact d'éventuelles constructions sur le site paysager
693831	1675		III	PE	a	0	0	a	1	Bande de terrain abrupte articulant le Bourg et la Neuveville, passage de la route Neuve ouverte en 1875-76	ZUPAD et ZF	ZVPP et AF, sud-ouest du périmètre en ZIG. ZVPP incluse dans PAD St-Pierre	Le périmètre est majoritairement inconstructible et doit être préservé. La ZIG au sud-ouest est une surface de parking, non-boisée
693555	1675		IV	PE	a	0	0	a	1	Abbaye de la Maigrauge inscrite dans une boucle de la Sarine, espace extra-muros	ZVPP	ZVPP	La zone est inconstructible, le paysage doit y être préservé
693562	1655		IV	EE	a	0	0	a	1	Coteau de terrains agricoles en pente douce au pied de la colline de Brünisberg	ZA. ZRPAD, ZRU I (faible densité) et ZVPP sur le nord du périmètre	ZA majoritairement. PPS 11 superposée à une partie de la ZA. ZV II, ZVIG, ZIG, ZRFD et AF sur le nord du périmètre	La grande majorité du périmètre se trouve en zone agricole, soit hors de la zone à bâtir et régie par le droit fédéral. Le PPS 11 rend le secteur bâti situé en zone agricole et ses alentours totalement inconstructible. Les autres zones d'affectation concernent la bande nord du périmètre, qui est bâtie en majorité. Des études complémentaires pourraient avoir lieu pour déterminer l'impact d'éventuelles constructions sur le site paysager

693543	1675	IX	PE	ab	0	0	a	1	Coteau encore largement dégagé au pied du Schönberg, couvert de prés et de champs	ZUPAD et ZIG I	ZVPP et ZVIG sur la partie basse du site ZV IV dans un PAD et ZRHD dans un PAD. ZIG I	Ce périmètre est concerné par deux PAD, Stadtberg et Pfaffengarten. Les objectifs du PAD Stadtberg font explicitement mention du périmètre ISOS, à considérer dans le développement du site. Dans le cas du PAD Pfaffengarten, le périmètre ISOS devra également être pris en considération selon les objectifs. Un des objectifs du PAD est également de définir la limite d'urbanisation du quartier, en considérant ce périmètre. La ZVIG concerne un large secteur de pré sous le Pont de la Poya, qui sera destiné à des équipements en plein-air
693544	1675	L	PE	ab	0	0	a	1	Légère cuvette en amont du carrefour principal du Schönberg, échancrure formant l'amorce d'un ravin dirigé vers la Sarine, bâtiments publics et administratifs, parkings et places de jeux	ZIG I et ZV IV	ZIG I et ZV IV, PPS 4 sur les parcelles à l'est de l'Av. Jean-Marie-Musy. Plusieurs bâtiments protégés	Secteur déjà bâti avec divers équipements d'intérêt général (église, école publique). A l'est de l'Av. Jean-Marie-Musy, le PPS limite la hauteur totale maximale des bâtiments à 16 mètres afin de préserver les alentours et ne pas trop densifier ces parcelles en bordure de Commune
693546	1675	LII	PE	a	0	0	a	1	Poche de terrain encore vierge de constructions au sommet des falaises du Gottéron	ZRU I (faible densité) et ZRU II (moyenne densité). Périmètre de protection des arbres	ZRMD I principalement, ZRFD à l'est du périmètre	Le périmètre est aujourd'hui construit et l'affectation correspond donc à la réalité du terrain. Au sud du périmètre, le développement est limité par l'aire forestière et les zones de danger
693556	1675	V	PE	a	0	0	a	1	Montée vers Bourguillon, espace intra-muros en forme d'étroite rampe délimitée par deux escarpements, couverte de prés, de jardins d'agrément, de jardins potagers et de vergers	ZVPP, ZV II à l'extrême ouest du périmètre	ZVPP, ZV I à l'extrême ouest du périmètre	La ZVPP est inconstructible, le paysage doit y être préservé. La ZV I concerne les quelques bâtiments en limite de périmètre. Il s'agit d'une zone protégée
693559	1675	VI	PE	ab	0	0	a	1	Ancien fossé et bas-côté inférieur de la route de Bourguillon, maigre bande de prés et de vergers de plus en plus constr.	ZRPAD, ZVPP à l'ouest, AF au nord et ZRU II à l'est (moyenne densité)	ZVPP à l'ouest, AF au nord, ZRFD sur le secteur construit	Ce secteur fait l'objet d'un PAD en partie bâti, le secteur du PAD est affecté en ZRFD. Les autres secteurs sont inconstructibles
693551	1675	VII	PE	a	0	0	a	1	Socle escarpé de la tour de Dürrenbühl	ZVPP et ZF	ZVPP et AF, secteur de protection des fortifications	Zones inconstructibles, le paysage doit y être préservé
693547	1675	VIII	PE	a	0	0	a	1	Coteau abrupt à l'arrière-plan du quartier des Forgerons, faible urbanisation au sein d'une abondante végétation	ZVPP, ZF, ZA II	ZVPP, ZF, ZIG superposée par PPS 10, secteur de protection des fortifications et secteur subordonnée à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur la ZIG	La majeure partie de la zone est inconstructible et le paysage doit y être préservé. Le PPS 10 recouvre la ZIG et indique que toute intervention nécessite préalablement l'élaboration d'un plan paysager et que les projets doivent démontrer leur intégration dans le paysage
693828	1675	X	PE	ab	0	0	a	1	Espace reliant la rue de Morat aux falaises de la Sarine, occupé par des jardins d'agrément, des jardins potagers, des vergers et deux complexes de bâtiments	ZVPP, ZV I, ZIG I, un bâtiment protégé au nord	ZVPP, ZF, ZIG, bâtiments tous protégés. Secteur de protection des fortifications au nord et secteur subordonnée à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur la ZIG. Périmètre de protection des valeurs paysagère sur le haut	Les jardins se situent en ZVPP, soit une zone protégée de préservation du paysage. La ZVI correspond au Couvent des Capucins. La protection des bâtiments et les mesures d'harmonisation font que le site ne pourra pas être altéré
693840	1675	XII	PE	a	0	0	a	1	Pente abrupte servant de socle au domaine de la Poya	ZVPP et ZF	ZVPP et AF	Les zones sont inconstructibles, le paysage doit y être préservé
693839	1675	XIII	PE	a	0	0	a	1	Domaine de LAPoya inscrit dans un large espace occupé par un parc	ZVIG, ZVPP et ZF	ZVPP, allées d'arbres protégés	La zone est inconstructible, le paysage et les arbres doivent y être préservés
693835	1675	XIV	PE	b	0	0	a	1	Constructions diverses au sommet du vallon de Montrevers faisant face à la porte de Morat, à l'extrémité est de l'avenue du Général-Guisan	ZRU II (moyenne densité) et ZUPAD	ZVIG au sud-ouest, sur le secteur non-bâti, ZV IV sur les parcelles construites, deux bâtiments protégés.	Pas de protection particulière pour ce secteur en grande partie bâti avec des bâtiments de qualité diverse. La ZV IV impose un indice vert qui permettra la préservation des espaces libres
693528	1675	XIX	PE	a	0	0	a	1	Jardin public sur le remblai du ravin de Pérolles, césure marquant le léger changement d'orientation du boulevard, aménagement 1999-2000	ZRPAD 1.31	ZVPP, périmètre de protection de valeur paysagère en milieu urbain	Le secteur est doublement protégé par la zone, inconstructible, et par la protection des valeurs paysagères
693670	1675	XL	PE	ab	0	0	a	1	Poche autour de l'étang du Jura marquant l'entrée nord-ouest de la ville, occupée par une dizaine d'immeubles en ordre lâche, 1960-84	ZRU III (forte densité) et ZVIG pour les espaces non-construits	ZVIG, ZRP II, ZV IV et ZRHD. Bâtiments en ZRP II protégés, allées d'arbres protégés et périmètre de protection de valeurs paysagères en milieu urbain. PPS 19	Les parcelles de l'étang du Jura sont en ZVIG qui limite fortement les constructions. Une protection paysagère y est en outre ajoutée. La ZRP II à l'est est une zone protégée, les bâtiments ne pourront y être détruits. Le secteur au nord de la Rte du Jura n'est pas protégé car déjà densément bâti
693537	1675	XLIV	PE	a	0	0	a	1	Cimetière de Saint-Léonard à l'extrémité nord du territoire communal	ZVIG	ZIG, périmètre de protection de valeurs paysagères en milieu urbain	Le périmètre de protection paysagère protège les éléments naturels. L'affectation en ZIG est en lien avec le cimetière. Sa fonction va demeurer
693539	1675	XLVII	PE	a	0	0	a	1	Promontoire du Windig, couvert de prés	ZRPAD 1.3 ter, ZVPP à l'extrême ouest et ZRU I (faible densité) au sud	ZRHD au sud-est, ZRMD I, ZVIG et ZVPP à l'extrême ouest et ZRP I au sud. Périmètre de PAD. Trois bâtiments protégés au sud	Une densification limitée peut se développer sur le haut du site. Les plateaux bas sont en ZVIG et la partie sud est néanmoins protégée, en ZRP I. Les objectifs du PAD mentionnent expressément le périmètre ISOS et la qualité du site paysager.
693837	1675	XV	PE	ab	0	0	a	1	Ravin de Montrevers, ancien fossé naturel de la quatrième enceinte occidentale, faiblement urbanisé et limité au nord par un cordon boisé	ZVIG, ZVPP, ZRU I (faible densité) et ZV III	ZVIG, ZIG avec PPS 1, ZV IV avec PPS 3 et 4, ZRFD et ZVPP. Secteur de protection des fortifications au sud, périmètre de protection de valeurs paysagères en milieu urbain	La majeure partie du périmètre se trouve en ZVIG ou ZVPP. Cette partie est donc en partie inconstructible et les constructions sont très limitées en ZVIG. Les zones de construction (ZIG, ZRFD et ZV IV) correspondent aux secteurs bâtis, des PPS recouvrent la ZIG et la ZV IV, limitant les hauteurs des bâtiments afin de préserver le paysage. En outre, un périmètre de protection paysagère protège les éléments naturels du site
693825	1675	XVI	PE	b	0	0	a	1	Anciens terrains libres entre les troisième et quatrième enceintes occidentales, coteau occupé par des établissements scolaires entourés de préaux	ZIG I, ZV I et ZRPAD 1.26	ZIG, ZV I et ZV IV (ancien PAD). Bâtiments majoritairement protégés	Les bâtiments scolaires restent en ZIG, les espaces libres à l'arrière sont majoritairement en ZV I en lien avec les bâtiments situés à l'est du périmètre (mêmes parcelles). La qualité paysagère est faible sur ce secteur.
693658	1675	XVII	PE	a	0	0	a	1	Césure articulant le Bourg et son ultime extension médiévale à l'ouest, occupée par la place Georges-Python, un jardin public et un parking	ZUPAD 2.7, ZPU et ZIG I	ZV IV avec périmètre de PAD (Poste-Bourgeois), ZV I et ZPUP. Secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur le parc, bâtiments protégés	Le jardin figure dans le périmètre du PAD, les objectifs de ce dernier demandent expressément de tenir compte dudit périmètre. La place est protégée
693531	1675	XX	PE	a	0	0	a	1	Dégagement en belvédère au sommet des falaises de la Sarine, occupé notamment par des jardins d'agrément	ZF, ZVIG et ZRU III (forte densité)	ZV IV avec périmètre de PAD (Beausite), AF, ZRHD. Bâtiment protégé au sud	La partie en ZV IV fait l'objet d'un PAD dont les objectifs demandent expressément de tenir compte du périmètre ISOS. La parcelle en ZRHD en lien avec les immeubles de la Rte des Cliniques, situés au-dessus. Un plan paysager sera établi dans le cadre du PAD
693657	1675	XXII	EE	a	0	0	a	1	Voies ferrées	Zone ferroviaire	Zone ferroviaire	Pas d'interventions possibles, hors de la zone à bâtir
693664	1675	XXIV	PE	ab	0	0	a	1	Versant sud-ouest du vallon de Monséjour délimité à son pied par un large cordon boisé, jardins et places de jeux	ZF, ZUPAD 2.11 bis, ZRPAD 1.23, ZV III et ZVIG. Limitation du nombre d'étages sur la ZRPAD, 2 bâtiments protégés	ZV IV, ZVIG et AF. Périmètre de PAD (Africanum) au sur une partie de la ZV IV, PPS 5 sur les bâtiments au nord-est du périmètre. Deux bâtiments protégés dans le périmètre de PAD.	Le cordon boisé est en aire forestière, donc protégé. Les objectifs du PAD mentionnent la protection des arbres et un plan paysager a été établi. Le PPS 5 limite la hauteur des bâtiments à l'arrière du cordon boisé
693818	1675	XXIX	EE	a	0	0	a	1	Portion encore bien préservée de la colline de Bertigny, couverte de terrains agricoles	En dehors des limites communales	En dehors des limites communales	-
693675	1675	XXXI	PE	a	0	0	a	1	Poche de terrain le long d'un tronçon de la plus ancienne route d'accès à Fribourg depuis l'ouest, ourlée en amont par un cordon boisé s'élargissant vers l'est	ZF, ZRU II (moyenne densité), ZV III et ZIG I	AF, ZVIG, ZRHD, ZV IV et ZIG. Un bâtiment protégé (Hôpital Daler) et secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur la parcelle de l'Hôpital. Bosquet protégé sur le cordon en ZVIG et périmètre de protection de valeurs paysagères en milieu urbain sur la parcelle de l'Hôpital	Au nord de la Rte de Bertigny, aire forestière et bosquet protégé. La parcelle la plus à l'est n'est pas cadastrée en forêt par le Canton, elle a fait l'objet d'une constatation de la nature forestière et reste en zone à bâtir. Au sud de la route, la parcelle de l'Hôpital est protégée tant au niveau paysager qu'au niveau urbanistique et architectural (bâtiment)
693668	1675	XXXIV	PE	a	0	0	a	1	Large crête de la colline du Guintzet, occupée en grande partie par des terrains de sport	ZVIG	ZVIG avec allées d'arbres protégées et bosquets protégés	La zone est occupée par des terrains de sport, comme l'indique le titre du périmètre. La ZVIG limite fortement les constructions et les arbres et bosquets sont protégés
693822	1675	XXXIX	PE	a	0	0	a	1	Poche occupée par des établissements scolaires inscrits dans de vastes espaces verts	ZIG I et ZRU III (forte densité)	ZIG avec PPS 13 à l'ouest. Trois bâtiments protégés et périmètre de protection de valeurs paysagères sur le périmètre	Equipements scolaires affectés en ZIG, périmètre de protection du paysage sur l'ensemble. Les aménagements en ZIG doivent s'harmoniser avec le site, tant d'un point de vue urbanistique que paysager

693667	1675	XXXV	PE	ab	0	0	a	1	Poche encore relativement peu constr. sur la croupe du Guintzet, établissements scolaires, villas et «chalets», 20e s.–déb. années 2000	ZRU I (faible densité), ZRU II (moyenne densité) et ZIG I. Périmètre de protection des arbres à l'ouest de l'Av. du Moléson et limitation des étages sur les bâtiments proches de la Rte de la Broye, protection d'un bâtiment. Secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé à l'est de l'Av. du Moléson	ZRFD avec PPS 1 (sur les parcelles le long de la Rte de la Broye), ZRMD I avec PPS 2, ZRP I et ZIG. Secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé sur les parcelles en ZIG. Une dizaine de bâtiments protégés dans le périmètre. Périmètre de protection de valeurs paysagères en milieu urbain sur la parcelle des jardins du Salesianum.	Les chalets sont en zone protégée, qui permet de préserver les jardins. Des limitations de hauteurs sont présentes pour préserver les vues et un périmètre de protection paysagère est présent sur la parcelle la plus verte du secteur. Les bâtiments protégés ne pourront être détruits
693673	1675	XXXVI	PE	ab	0	0	a	1	Petit interstice entre la tranchée du chemin de fer et les quartiers organisés en cités-jardins à l'ouest	ZRPAD 1.24	ZV IV et secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé.	Le secteur d'harmonisation urbanistique demande de tenir compte du bâti environnant. La qualité paysagère est faible sur ce site.
693674	1675	XXXVII	PE	a	0	0	a	1	Partie du ravin de Montrevers située à l'ouest des voies ferrées, poche articulant les quartiers du Jura et de Torry, place de jeux et de sport, jardins, bosquets	ZVIG et ZRPAD 1.6 bis	ZVIG et ZV IV. Bosquets protégés à l'est et périmètre de protection de valeur paysagère sur le parc	Le centre commercial est en ZV IV. Les espaces verts en ZVIG, qui limite fortement les constructions. Les bosquets sont protégés à l'est et le parc sera protégé